REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

BR

ARRETE 18 SEP. 1990 portant

modification de l'arrêté n°93062 du 9 mars 1990 imposant des prescriptions complémentaires à la société TIMKEN-FRANCE à COLMAR

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1959 autorisant la Division Française de la Société "Timken Roller Compagny" à installer une usine de fabrication de roulements à rouleaux coniques;
- VU le récépissé de déclaration du 30 juillet 1960 pour l'exploitation d'un dépôt de gaz combustible liquéfié ;
- VU le récépissé de déclaration du 4 décembre 1973 relatif à l'exploitation d'un local de charge d'accumulateurs ;
- VU le rapport du 9 janvier 1990 de la direction régionale de l'industrie et de la recherche chargée de l'inspection des installations classées;
- VU l'avis du 1er février 1990 du Conseil départemental d'Hygiène ;
- VU l'arrêté préfectoral n°93062 du 9 mars 1990 imposant des prescriptions complémentaires à la Société TIMKEN-FRANCE à COLMAR;
- CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article II.2.6.4. de l'arrêté préfectoral n°93062 du 9 mars 1990 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article II.2.6.4. de l'arrêté préfectoral n°93062 du 9 mars 1990 est modifié comme suit :

- température
- pH
- conductivité
- dureté totale

- DCO
- nitrates
- chlorures
- sulfates
- Fe
- Hydrocarbures totaux
- P total
- TAC

Les résultats de ces analyses seront transmis à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche et au service chargé de la police des eaux.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN, le directeur régional de l'industrie et de la recherche et les inspecteurs des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, pour le préfet et par délégation, le chef de bureau

Pour le Préfet, et par délégation, Le Chef de Bureau

Alam THIVON



Fait à COLMAR, le 18 SEP. 1998

LE PREFET,
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Géréfal par intérim

sign∮}

Jean-Louis FARGEAS